

Service de la commande publique
JT

**DECISION PRISE EN APPLICATION
DES DISPOSITIONS EDICTEES
PAR LES ARTICLES L. 2122-22 ET L. 2122-23
DU CODE GENERAL
DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

N°2022/108

Objet :

Travaux de réhabilitation de la résidence autonomie Pierre Semard – marché 202027. Signature de l'avenant n° 4 au lot n° 7 « Menuiseries intérieures bois »

Vu les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique,

Vu les articles L.2194-1, R. 2194-2 et R. 2194-8 du Code de la commande publique relatif à la modification des marchés publics en cours d'exécution,

Vu la délibération n° 5 du conseil municipal en date du 26 mai 2020, qui confie à M. le Maire l'exécution des actes énumérés par l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et qui dispose dans son article 4 que le Maire peut, par voie de décision, prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés (marchés subséquents inclus) et des accords-cadres passés en procédure adaptée ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la décision n° 2020/108 autorisant la signature du marché n° 202027 de travaux de réhabilitation de la résidence autonomie Pierre Semard,

Vu la décision n° 2021/082 autorisant la signature des avenants n° 1 au marché n° 202027 lots 1, 4, 7, 13, 14 et 15 de travaux de réhabilitation de la résidence autonomie Pierre Semard,

Vu la décision n° 2021/109 autorisant la signature des avenants n° 1 au marché n° 202027 lots 2, 5, 8, 9, 10 et 12 et les avenants n° 2 au marché n° 202027 lots 1, 4, 7, 13 et 14 de travaux de réhabilitation de la résidence autonomie Pierre Semard,

Vu la décision n° 2022/04 autorisant la signature de l'avenant n° 1 au marché n° 202027 lot 6 de travaux de réhabilitation de la résidence autonomie Pierre Semard,

Vu la décision n°2022/24 autorisant la signature de l'avenant n° 2 au marché n° 202027 lot 2, l'avenant n°1 au marché 202227 lot 3, l'avenant n°2 au marché 202227 lot 5, l'avenant n°2 au marché 202227 lot 6, l'avenant n°3 au marché 202227 lot 7, l'avenant n°2 au marché 202227 lot 12 et l'avenant n°3 au marché n°202027 lot 14 de travaux de réhabilitation de la résidence autonomie Pierre Semard,

Vu la décision n°2022/50 autorisant la signature de l'avenant n° 2 au marché n° 202027 lot 3 et l'avenant n°3 au marché n°202027 lot 4 de travaux de réhabilitation de la résidence autonomie Pierre Semard,

Considérant la nécessité de réaliser des travaux modificatifs détaillés dans les avenants joints indispensables à la poursuite du chantier,

Maison communale

111 avenue Ambroise Croizat, CS 50007

38401 Saint-Martin-d'Hères Cedex - Tél. 04 76 60 73 73

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à M. le Maire

Pour ces motifs :

Le Maire de la ville de Saint-Martin-d'Hères,

DECIDE

De signer l'avenant n° 4 au marché 202027, lot n° 7 « Menuiseries intérieures bois » avec la société L'ART DU BOIS pour un montant de 5 157,52 € HT.

DIT

Que les dépenses correspondantes seront imputées sur diverses imputations du budget principal et des budgets annexes.

Que les clauses du marché non impactées par les présents avenants demeurent inchangées.

Fait le **10 NOV. 2022**



David QUEIROS
Maire